

Caisse d'Epargne Loire Centre
Jeu Facebook : Gagnez votre séjour au ski

1. Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Centre, banque coopérative régie par les articles L. 512-85 et suivants du code monétaire et financier, société anonyme coopérative à directoire et conseil d'orientation et de surveillance au capital social de 374 039 440€, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le N° 383 952 470, ayant son siège social 7 rue d'Escures à Orléans, ci-après dénommée "La Caisse d'Epargne", organise du 29 janvier au 23 février 2014, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, « Gagnez votre séjour au ski »

2. Le jeu est ouvert gratuitement à toute personne physique majeure et capable ou âgée au minimum de 16 ans avec l'accord des parents ou des responsables légaux avant de participer et de fournir leurs données personnelles, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des personnes ayant participé directement à la conception, la réalisation ou la gestion de ce jeu, ainsi qu'à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et des membres de leur famille. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander au participant mineur de justifier de l'autorisation de son représentant légal et de le disqualifier en l'absence de justification de cette autorisation. Le lot sera délivré à la personne ayant la garde juridique du mineur.

Toute personne participante doit disposer d'un accès internet et d'une adresse e-mail personnelle.

3. Pour participer au jeu, il suffit d'apporter les bonnes réponses au quizz « Instant Gagnant » pour gagner un lot immédiat et de mentionner ses coordonnées pour le tirage au sort du séjour au ski, entre le 29 janvier au 23 février 2014 sur Facebook Caisse d'Epargne Loire-Centre, à l'adresse suivante :

https://www.facebook.com/caisse.epargne.loire.centre/app_386326118070268

La connexion de toute personne au site et à la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

4. Facebook qui n'est ni le gestionnaire ni l'organisateur de ce Jeu-concours ne peut être tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

Les données personnelles vous concernant ainsi recueillies sont nécessaires pour le traitement de votre participation au présent tirage au sort. Elles sont destinées à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, responsable du traitement, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion exclusivement.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement pour motifs légitimes en adressant un courrier à la Caisse d'Epargne Loire-Centre, Service Relations Clientèle, 36, allée Ferdinand Lesseps - 37206 Tours Cedex, qui a recueilli ces informations.

Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données personnelles vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la Caisse d'Epargne, par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux, en adressant un courrier à la banque selon les mêmes modalités. Les frais d'envoi de ce courrier vous seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

5. Une seule inscription par personne est autorisée. Tout bulletin dont les données nominatives n'ont pas été entièrement complétées sera considéré comme nul.

6. Le jeu est doté de 15 lots immédiats « Instant gagnant Quizz » sur le fil d'actualité, pouvant être gagnés en commentant, aimant ou partageant du contenu lié aux questions : 10 coques Iphone JO (d'une valeur de 10 euros) et 5 bonnets "CE Partenaire de l'équipe de France Olympique" (d'une valeur de 30 euros) et d'un week-end au ski pour deux d'une valeur maximale de 700 euros. Une seule personne sera tirée au sort pour le séjour au ski.

7. Le tirage au sort sera effectué le 25 février à la Direction de la Communication Externe de la Caisse d'Epargne Loire-Centre, 12 rue de Maison Rouge à St Jean de la Ruelle.

Parmi toutes les inscriptions effectuées durant la période du jeu, une personne sera tirée au sort et sera avertie par email ou par téléphone après la fin du jeu.

La Caisse d'Epargne Loire Centre ne saurait être tenue pour responsable de l'impossibilité d'attribution des lots

En cas d'adresses électronique et/ou postale saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

8. Tout lot non réclamé dans les 15 jours suivants le contact de la Caisse d'Épargne par téléphone ou mail (pour annonce du lot) par le bénéficiaire sera considéré comme refusé.

9. Aucune compensation de quelque nature que ce soit ne pourra être consentie au profit des gagnants qui ne pourront ou ne voudront pas bénéficier de toute ou partie du lot attribué.

10. En raison des modalités de ce tirage au sort, aucune information ne pourra être transmise, ni par courrier, ni par téléphone sur les résultats avant la fin du jeu.

11. Les gagnants ne pourront s'opposer à une éventuelle publication de leur nom et de leur lieu d'habitation pour toute opération promotionnelle ou publicitaire relative au présent jeu pendant une période de 2 ans, ainsi qu'à une éventuelle cérémonie de remise des prix, sauf s'ils renoncent à leur lot.

12. Le simple fait de concourir implique l'acceptation pure et simple du règlement et des instructions figurant sur le document commercial. En cas de litige, il est fait attribution de compétence aux juridictions dans le ressort desquelles est situé le siège social de la Caisse d'Épargne Loire-Centre.

13. Le présent règlement a été déposé chez Maître Paré Le Dantec, huissier de Justice à Orléans, 22 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans. Le règlement du jeu sera adressé gratuitement à toute personne qui en fera la demande par écrit à la Caisse d'Épargne Loire-Centre, DMPAP - 36 allée Ferdinand de Lesseps, CS 90657 ; 37206 TOURS Cedex.

Le coût de l'affranchissement de cette demande sera remboursé sur simple demande à l'adresse ci-dessus indiquée, au tarif non urgent moins de 20gr en vigueur.

14. La Caisse d'Épargne Loire-Centre ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé et décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.